

# Charte d'utilisation des restaurants administratifs

## 1. Les horaires d'ouverture des restaurants administratifs sont les suivants :

### Centre administratif

- restaurant : de 11h30 à 14h00
- cafétéria : de 7h00 à 8h30 et de 11h30 à 14h00

### Fédération

- restaurant : de 11h30 à 14h00
- cafétéria : de 4h30 à 8h30 et de 11h30 à 14h00

## 2. Paiement des repas

- a) Le paiement en caisse se fait par badge, à l'exclusion de tout autre moyen de paiement (carte CB, chèque ou espèces).
- b) Les badges peuvent être rechargés via l'application API, sur une des bornes de recharge ou à l'une des caisses dédiées.
- c) Le solde du badge doit toujours être créditeur ; aucun crédit ne sera accordé en caisse.

## 3. Les repas tirés du sac sont interdits au sein du restaurant et de la cafétéria.

## 4. Il est interdit de sortir de l'enceinte du restaurant ou de la cafétéria des plateaux et/ou de la vaisselle, quelle qu'elle soit (assiette, ramequin, verre, tasse, couverts, etc).

## 5. La consommation d'alcool est limitée à 25 cl (vin) ou à 33 cl (bière).

## 6. L'interdiction de fumer s'applique également sur les terrasses. Un espace pour fumeurs est aménagé à cet effet près de la Mutuelle de l'Est.

## 7. Au-delà des agents-es de la collectivité, pourront être admis-es dans les restaurants administratifs sous certaines conditions :

- les employés-es des sociétés ayant contractualisé une convention tripartite (règlement par badge)
- les prestataires intervenant ponctuellement pour un service (règlement via le badge de l'agent-e ou sur facture)
- les conjoints-es et les enfants des agents-es de la collectivité (règlement via le badge de l'agent-e)
- les autres personnes accompagnant un-e agent-e (règlement via le badge de l'agent-e ou règlement par CB directement par le convive). Ces personnes-là doivent impérativement être en compagnie de l'agent-e.

Hormis ces situations, toute autre personne étrangère à l'Eurométropole se verra interdire l'accès aux services de restauration.